Annexe 5

Données relatives aux demandeurs d'asile en attente d'une place dans le Dispositif National d'Accueil des Demandeurs d'Asile (DN@)

A remonter aux adresses mail suivantes : dna.paris@ofii.fr et dna.nat@ofii.fr
Copie : genevieve.ortel@ofii.fr; elisabeth.sanguinetti@ofii.fr; hugues.gebhardt@ofii.fr; ahmed.chtaibat@ofii.fr; marion.ianotto@ofii.fr; samia.khelifi@ofii.fr
siaoup.isole@samusocial-75.fr
coordination.famille@samusocial-75.fr
Veille-sociale.uthl75.drihl-if@developpement-durable.gouv.fr
alexis.thibord@developpement-durable.gouv.fr

Structure :	
Date de mise à jour :	

NOM	Prénom	Sexe	Date de naissance	Numéro AGEDREF	Guichet Unique	ADA/ CMU-C

Il est demandé aux gestionnaires de vérifier, à partir de pièces justificatives, si les demandeurs d'asile accueillis sont effectivement en attente d'une place dans le DN@ (CADA, HUDA, AT-SA).
Les critères suivants permettent notamment de vérifier leur éligibilité :
- ils sont en possession d'une attestation de demande d'asile, délivrée par la préfecture (guichet unique des demandeurs d'asile) ;
- ils sont en possession d'une copie de l'offre de prise en charge au sein du DN@, émanant de l'OFII, qu'ils ont acceptée ;

Certains critères complémentaires, mais non suffisants, peuvent être cités :
- ils perçoivent l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA) ;
- ils bénéficient de la Couverture Maladie Universelle (CMU).

Il est demandé de ne pas transmettre d'évaluation sociale au SIAO Insertion relative aux demandeurs d'asile en attente de place au sien du DN@, le SIAO ne régulant pas l'offre dédiée correspondante.

Il est rappelé que le refus d'une offre d'hébergement dans un dispositif dédié (CADA, HUDA, AT-SA) entraîne une fin de prise en charge dans les dispositifs d'hébergement de droit commun.

NB : cette remontée d'information spécifique s'applique aussi aux personnes réfugiées
Accueillis dans les structures hivernales.